

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 15 mars 2022**

Sont présents à l'ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Denis HOMMEL, Maire,

Conseillers présents : Mmes et MM. Doris GOETZ, Nicolas FORTMANN, Anne CRIQUI, Philippe BROLY, Sandra STRASSER, Adjoints au Maire

Mmes et MM. Bernard STURNI, Raymond FRIEDMANN, Patrick KAUFFMANN, Lucienne SCHAUENBURG-ZWINGER, Françoise ADLER, Gaël NOE, Alexandre WAHNERT, Agnès TAUBENEST, Thierry FOHRER, Julien HAGUENAUER, Nicolas ESCHBACH, Conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration : Mme Paulette SCHIFF procuration à M. Philippe BROLY, Mme Cathy SCHOTT procuration à Mme Anne CRIQUI

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle NOE

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, DESIGNNE à l'unanimité Gaëlle NOE comme secrétaire de séance.

Informations :

Agenda

Le prochain Conseil Municipal est fixé au 26 avril 2022

26 mars : nettoyage de printemps – rendez-vous à 8h30 devant l'atelier communal

10 et 24 avril : 1er et 2ème tour des élections présidentielles. Des créneaux de permanence par tranche de 2h30 sont prévus et le dépouillement aura lieu à partir de 18h avec idéalement 4 tables de dépouillement

Maison forestière

Les diagnostics obligatoires ont été faits et transmis au notaire (Me SCHOTT). La promesse de vente devrait pour être signée avec fin mars.

Pont Kittel

L'appel d'offres est en cours. Les offres sont à remettre le 25 mars avant 12 heures.

Lors de la visite obligatoire 2 entreprises sont venues sur site (SAERT de Benfeld et SIRCO de Erstein)

17 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation des entreprises

Nouveau permanent à l'ESCO

Raymond Friedmann qui a assuré l'intérim finira sa mission le 31 mars.
Un remplacement a été trouvé (M. Taglang). Il fait actuellement un essai.

Musée de la Batellerie

Dans le cadre du projet d'intégration du musée de la Batellerie dans le circuit des musées du Pamina Rheinpark, les demandes de subventions ont été transmises à l'office du tourisme et à Interreg. Les audioguides ont été livrés et les panneaux en allemand sont en cours de réalisation.

Aide à l'acquisition d'un vélo électrique

La Communauté de Communes a instauré une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique en partenariat avec des commerçants locaux dont le Carrefour Express. Une participation de 200 € est versée directement à l'acheteur du vélo.

POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2022

Vu le procès-verbal du 19 janvier 2022,

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité les procès-verbaux.

POINT 02.1.1. : Budget principal – Compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021, ainsi que les décisions modificatives du 25 mai 2021 et du 30 novembre 2021,

Vu l'exposé du Maire sur l'exécution du budget de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence d'Anne CRIQUI, Adjointe au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et en l'absence de Denis HOMMEL qui a quitté la salle,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
	Réalisé	Réalisé
Dépenses	1 336 970,54 €	358 334,42 €
Recettes	1 366 975,83 €	600 368,71 €
Reprise des résultats antérieurs	99 633,30 €	11 074,87 €
Part affectée à l'investissement	99 633,30 €	
Résultat ou solde	30 005,29 €	242 034,29 €

Section de Fonctionnement et d'Investissement	Réalisé
Dépenses totales	1 595 671,66 €
Recettes totales	1 978 419,41 €
Reprise des résultats antérieurs	110 708,17 €
Part affectée à l'investissement	99 633,30 €
Résultat ou solde	272 039,58 €

POINT 02.1.2. : Budget principal – Compte de gestion 2021

Le compte de gestion du budget principal présenté par M. Pascal CLAUSS, Trésorier, retrace l'ensemble des opérations effectuées durant l'exercice 2021. Au regard de la concordance du compte de gestion avec le compte administratif, Monsieur le Maire propose donc d'approuver sans observation ni réserve le compte de gestion du budget 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le compte de gestion établi par le Trésorier M. Pascal CLAUSS, au titre de l'exercice comptable 2021,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives adoptées durant l'exercice,

à l'unanimité,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier M. Pascal CLAUSS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 02.1.3. : Budget principal – Affectation du résultat 2021

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats constatés lors du vote du compte administratif 2021 et l'invite à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

CONSTATANT que le compte administratif 2021 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement : excédent de clôture :	30 005,29 €
Section d'investissement : excédent de clôture :	242 034,29 €

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de 30 005,29 € à la section

d'investissement – ligne budgétaire 1068,

- **DECIDE** de reporter le résultat créditeur d'investissement de 242 034,29 € à la ligne budgétaire 001,
- **DECIDE** de reprendre en totalité les résultats de l'exercice 2021 dès le budget primitif 2022.

POINT 02.1.4. : Budget principal – budget primitif 2022

Monsieur le Maire présente le budget primitif pour l'exercice 2022, tel qu'il a été discuté en commission des finances en date du 2 mars 2022. Il fait d'abord une analyse des recettes et des dépenses de fonctionnement. Compte-tenu de la baisse des dotations de l'Etat et de la baisse des redevances, des économies importantes doivent être réalisés, notamment au niveau des frais de fonctionnement.

Puis il fait une évaluation des dépenses liées aux emprunts en cours et aux investissements axés essentiellement sur la réalisation des projets actuels et des projets à venir, à savoir :

- La réalisation d'une passerelle piétonne-cyclable sur le Muehlrhein,
- Le changement de la pompe à chaleur à la mairie,
- La rénovation de l'aire de jeux de la rue du Cimetière
- La voirie de la rue des Pêcheurs / Couvent / Niedereck,
- Diverses acquisitions de matériels

Ensuite, le Maire fait état des recettes attendues, notamment au titre des subventions des principaux travaux ainsi que de la cession d'actifs.

Le lotissement « BRUCKMATT » fait l'objet de budget annexe.

Le Conseil Municipal,

- après avoir étudié le document budgétaire pour l'exercice 2022, article par article, ainsi que le détail des subventions à verser,
- vu l'avis de la commission municipale des finances réunie le 2 mars 2022,
- vu l'état des restes à réaliser,
- vu le résultat de l'exercice 2021,

DECIDE à l'unanimité :

- de reprendre par anticipation au budget primitif 2022 les restes à réaliser, notamment en dépenses d'investissement ainsi que les résultats antérieurs et nouveaux,
- d'approuver le budget 2022 qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	1 319 520,00 €
Excédent dégagé au profit de la section d'investissement :	90 080,00 €
TOTAL	1 409 600,00 €

Recettes :	1 409 600,00 €
TOTAL	1 409 600,00 €

Section d'investissement :

Dépenses nouvelles :	1 347 504,22 €
Restes à réaliser :	77 695,78 €
TOTAL	1 425 200,00 €

Recettes nouvelles :	1 062 880,42 €
Excédent de fonctionnement affecté :	30 005,29 €
Excédent global d'investissement 2021 :	242 034,29 €
Virement section fonctionnement :	90 080,00 €
TOTAL	1 425 200,00 €

<u>BALANCE GENERALE :</u>	2 834 800,00 €
----------------------------------	-----------------------

POINT 02.1.5. : Fixation des taux d'imposition des taxes locales directes

Par délibération du 10 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	21,40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	35,61 %

Il est proposé de maintenir les taux à l'identique.

Après avis favorable de la commission des finances en date du 2 mars 2022,

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire et à l'unanimité,

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,40 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,61 %

POINT 02.2.1. : Budget lotissement « Bruckmatt » – Compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu l'exposé du Maire sur l'exécution du budget de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Anne CRIQUI, Adjointe au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et en l'absence de Denis HOMMEL qui a quitté la salle,

- **ADOPTÉ** le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
	Réalisé	Réalisé
Dépenses	63 836,90 €	.- €
Recettes	.- €	.- €
Reprise des résultats antérieurs	168 478,14 €	.- €
Part affectée à l'investissement	.- €	
Résultat ou solde	104 641,52 €	.- €

POINT 02.2.2. : Budget principal – Compte de gestion 2021

Le compte de gestion du budget annexe du « Lotissement Bruckmatt » présenté par M. Pascal CLAUSS, Trésorier, retrace l'ensemble des opérations effectuées durant l'exercice 2021. Au regard de la concordance du compte de gestion avec le compte administratif, Monsieur le Maire propose donc d'approuver sans observation ni réserve le compte de gestion du budget 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le compte de gestion établi par le Trésorier M. Pascal CLAUSS, au titre de l'exercice comptable 2021,

Vu le budget primitif,

à l'unanimité,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Décision à prendre :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe du « Lotissement Bruckmatt » dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier M. Pascal CLAUSS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 02.2.3. : Budget « Lotissement Bruckmatt » – Affectation du résultat 2021

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats constatés lors du vote du compte administratif 2021 et l'invite à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

La décision à prendre :

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

CONSTATANT que le compte administratif 2020 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement : excédent de clôture : 104 641,24 €

- **DECIDE** de reporter le résultat créditeur de fonctionnement de 104 641,24 € à la ligne budgétaire 002,
- **DECIDE** de reprendre en totalité les résultats de l'exercice 2021 dès le budget primitif 2022.

POINT 02.2.4. : Budget « Lotissement Bruckmatt » – budget primitif 2022

Monsieur le Maire présente le budget du lotissement Bruckmatt pour l'exercice 2022. Des travaux résiduels doivent encore être réalisés notamment au niveau de l'aménagement de l'aire de jeux.

Le montant du devis pour l'aménagement de l'aire de jeux s'élève à environ 25 000 €.

Un reliquat de facture pour le raccordement au réseau d'eau potable reste également à régler.

Au vu de la situation de ce budget annexe il est proposé d'effectuer un virement de 20 000 € vers le budget principal.

Le Conseil Municipal,

- après avoir étudié le document budgétaire pour l'exercice 2022, article par article,
- vu le résultat de l'exercice 2021,

DECIDE à l'unanimité :

- de reprendre par anticipation au budget primitif 2022 les résultats antérieurs et nouveaux,
- d'approuver le budget 2022 qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	104 641,24 €
TOTAL	104 641,24 €

Recettes :	.- €
Excédent reporté :	104 641,24 €
TOTAL	104 641,24 €

Section d'investissement :

Dépenses nouvelles :	.- €
TOTAL	.- €

Recettes nouvelles :	.- €
TOTAL	.- €

<u>BALANCE GENERALE :</u>	104 641,24 €
----------------------------------	---------------------

POINT 02.3. : Fixation des taux de la taxe d'aménagement

Principe

Le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement doit être fixé par délibération de l'assemblée délibérante compétente. D'après l'article L331-14 du code de l'urbanisme, cet acte doit être adopté au plus tard le 30 novembre pour être applicable au 1er janvier suivant.

Pour les communes non compétentes en droit (ne disposant pas de PLU), la taxe d'aménagement peut être instituée à tout moment par simple délibération, mais son taux doit également être fixé avant le 30 novembre de l'année n-1 pour être perçue au cours de l'année n.

Taxe d'aménagement au taux majoré

Le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de superstructure est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci (art. L331-15).

Pour motiver le recours à un taux majoré supérieur à 5 %, il n'est pas nécessaire d'établir une estimation précise, ni de faire un avant-projet sommaire des travaux, mais seulement d'indiquer la nécessité de réaliser certains équipements publics importants pour accueillir les futurs habitants ou usagers du secteur (ex.: mise en place des réseaux publics humides ou secs, agrandissement de la station d'épuration, construction d'une salle de classe).

La délibération doit par ailleurs justifier que le taux retenu ne finance que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants du secteur d'aménagement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu le plan local de l'urbanisme intercommunal approuvé le 7 novembre 2019 et modifié le 2 décembre 2020,

Vu sa délibération du 28 octobre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 4 %,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble de la commune à 5%.

POINT 03.1. : Ressources humaines – tableau des effectifs

Le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022 se présente comme suit :

grade	cat.	durée hebdo du poste en centième	Intitulé du poste	Type d'emploi		poste vacant	statut (titulaire, stagiaire, contractuel)	temps de travail
				Permanent	Non permanent			
Filière administrative								
Adjoint	A	35,00	Directeur Général des Services	X			titulaire	100%
Adjoint administratif territorial	C	35,00	Agent d'accueil	X			titulaire	100%
Adjoint administratif territorial	C	35,00	Agent administratif polyvalent	X			titulaire	100%
Adjoint administratif territorial	C	35,00	Agent d'accueil		X		contractuel	100%
Filière technique								
Adjoint technique principal 2ème classe	C	35,00	Agent polyvalent du service technique	X			titulaire	100%
Adjoint technique principal 2ème classe	C	35,00	Responsable du service technique	X			titulaire	100%
Adjoint technique territorial	C	35,00	Agent polyvalent du service technique	X			titulaire	100%
Adjoint technique territorial	C	35,00	Agent polyvalent du service technique		X		contractuel	100%
Adjoint technique territorial	C	35,00	Agent d'entretien	X			titulaire	100%
Adjoint technique territorial	C	5,00	Agent d'entretien		X		contractuel	100%
Adjoint technique territorial	C	2,50	Agent de distribution		X		contractuel	100%
Filière médico-sociale								
ATSEM principal 2ème classe	C	35,00	ATSEM	X			titulaire	100%
ATSEM principal 2ème classe	C	25,83	ATSEM	X			stagiaire	100%
ATSEM principal 2ème classe	C	25,83	ATSEM	X			titulaire	70%
ATSEM principal 2ème classe	C	25,83	ATSEM		X		contractuel	100%
Filière culturelle								
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	10,00	Directeur de l'école de musique	X			contractuel	100%
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	5,00	Professeur de musique		X		contractuel	100%
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	6,50	Professeur de musique	X			contractuel	100%
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	15,75	Professeur de musique	X			contractuel	100%
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	3,25	Professeur de musique		X		contractuel	100%
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	3,75	Professeur de musique	X			contractuel	100%
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	7,00	Professeur de musique		X		contractuel	100%

Les effectifs représentent 13,7 équivalent temps plein répartis sur 22 postes dont 8 en CDD, 4 en CDI, 9 titulaires et 1 stagiaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du tableau des effectifs.

POINT 03.2. : Ressources humaines – création d'un poste au service technique

Par délibération du 10 mars 2021 le Conseil Municipal a décidé de créer un poste d'adjoint technique supplémentaire pour compléter l'équipe technique.

Un agent contractuel a été recruté pour pourvoir ce poste. Son contrat à durée déterminée arrive à échéance le 16 mai 2022. Il est proposé relancer la procédure pour le recrutement d'un 4^{ème} agent au service technique.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de lancer la procédure pour le recrutement d'un agent au grade d'adjoint technique,
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.

POINT 03.3. : Motion pour le temps de travail

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

« Nous, conseil municipal d'Offendorf demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de lancer la procédure pour le recrutement d'un agent au grade d'adjoint technique.

POINT 04.1. : Travaux – programme des travaux d'exploitation forestière 2022

L'ONF nous a transmis une estimation des travaux sylvicoles à effectuer en 2022 au niveau de la forêt communale d'Offendorf. L'estimation s'élève à 3 020 € HT comprenant la création de cloisonnement et le nettoyage de la plantation 2000.

Pour la plantation 2000 : il a été proposé de faire un diagnostic via le passage d'un drone.

L'ONF a également transmis son état de prévision des coupes pour l'année 2022. Il s'agit notamment de mettre en sécurité les chemins et la digue. Il a été convenu que les ventes de bois aux particuliers ne feraient l'objet d'aucun façonnage (vente sur pied). Le montant prévisionnel des coupes pour la sécurisation des cheminements est 6 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des travaux d'exploitation forestière 2022,
- **AUTORISE** le maire à signer les marchés, conventions et actes à intervenir dans la limite des crédits votés et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

POINT 04.2. : Travaux – aire de jeux rue du Cimetière

La commission des travaux s'est réunie le 22 février et a étudié les devis réceptionnés pour la réfection de l'aire de jeux rue du Cimetière.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 35 000 € TTC.

La commission a souhaité rajouter un banc et la réduction de l'emprise du sol coulé. Le chiffrage modifié sera étudié et validé en commission des travaux et investissement.

Il est proposé de solliciter d'ores et déjà les subventions auprès des services de l'Etat et de la CEA.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à solliciter les subventions.

POINT 04.3. : Travaux – pont Kittel – autorisation à attribuer le marché

Le calendrier prévisionnel a été fixé comme suit :

- L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site marches-securises.fr et dans les DNA le 25 février 2022,
- Le 7 mars à 14 heures : visite obligatoire sur site,
- Le 25 mars à 12 heures : délai de remise des offres,
- A partir du 26 mars vérification des pièces administratives par la commune et analyse des offres par le BET Favier-Verne,
- Le 8 avril : transmission par le BET Favier-Verne du rapport d'ouverture d'analyse technique des offres,
- Le 19 avril : commission d'appel d'offres pour attribution du marché,
- Le 26 avril : notification du marché avec OS de démarrage, démarrage de la phase de préparation de 28 jours,
- Le 30 mai : démarrage des travaux.

Afin de respecter ce calendrier il y a lieu d'autoriser le Maire à signer le marché.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à signer les pièces d'attribution du marché pour la construction d'une passerelle piétons – cycles et le réaménagement du pont Kittel.

POINT 04.4. : Travaux au Nautic Port – autorisation à déposer un permis de construire

M. HEMBERGER a déposé le 27 janvier 2022 une demande de permis de construire pour l'édification d'un hangar pour la réparation des bateaux. Ce bâtiment présente une surface taxable de 184 m², une emprise au sol de 189 m² (10,75 m x 17,65 m) et une hauteur à la faite du toit de 5,25 mètres.

Le bâtiment projeté comporte une structure métallique, une toiture en légère pente (3 %) et un bardage de teinte gris moyen.

En qualité de propriétaire du terrain d'assiette la commune doit autoriser la Sàrl Nautic Port à déposer la demande.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la Sàrl Nautic Port à déposer une demande de permis de construire pour l'édification d'un hangar pour la réparation des bateaux,
- **DEMANDE** à la Sàrl Nautic Port de préciser le mode de traitement des eaux usées (prétraitement avant rejet) et de veiller à ce qu'aucun effluent non neutralisé ne soit rejeté dans le milieu naturel ou infiltré,
- **AUTORISE** la construction d'un hangar pour la réparation des bateaux sans réévaluation de la redevance,
- **DEMANDE** au Nautic Port de respecter le contrat de concession applicable jusqu'en 2030

POINT 05. : Marchés publics – adhésion au groupement de commandes pour l'énergie

Dans le cadre de l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité à la concurrence et afin de se mettre en conformité avec le droit européen, les tarifs réglementés de vente, fixés par les pouvoirs publics et proposés uniquement par les fournisseurs historiques ont été progressivement supprimés.

La loi relative à la l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 est venue achever cette démarche.

Le pendant de cette liberté est la nécessité pour les acheteurs publics de respecter les principes de la commande publique.

Dans ce cadre, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs est un outil qui, non seulement, peut leur permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, et afin de permettre aux acheteurs **soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence**, la Communauté de Communes du Pays Rhénan a souhaité constituer un groupement de commandes d'achat constitué de 4 lots :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité PDL HTA BT > 36 KVa
- Lot 2 : Fourniture d'électricité PDL BT ≤ 3-36 KVa (C5) et services annexes
- Lot 3 : Fourniture d'électricité PDL Eclairage Public et services annexes
- Lot 4 : Fourniture de gaz naturel

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes avait été constitué en 2018 par la Communauté de communes du Pays Rhéna, pour la fourniture de gaz et d'électricité.

CONSIDERANT que les accords-cadres passés à ce titre arriveront à échéance au 01^{er} janvier 2023, nécessitant une remise en concurrence de ces prestations.

CONSIDERANT le projet de groupement de commandes de la communauté de communes du Pays Rhéna, concernant la fourniture de gaz et d'électricité (2023-2026).

CONSIDERANT que la communauté de communes du Pays Rhéna propose, aux membres qui seraient intéressés par ce groupement de commandes, d'être le coordonnateur de ce projet.


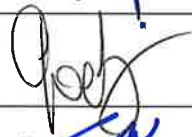




VU le projet de convention de groupement de commandes de la communauté de communes du Pays Rhéna.




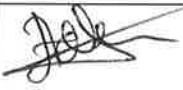




ENTENDU les explications de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'adhésion de la commune de Offendorf au groupement de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité (2023-2026) pour les lots suivants :
 - Lot 1 : Fourniture d'électricité PDL HTA BT > 36 KVa
 - Lot 2 : Fourniture d'électricité PDL BT ≤ 3-36 KVa (C5) et services annexes
 - Lot 3 : Fourniture d'électricité PDL Eclairage Public et services annexes
 - Lot 4 : Fourniture de gaz naturel
- **CONFIE** le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la communauté de communes du Pays Rhéna, dont la commission d'appel d'offres (CAO) sera celle du groupement.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Suivent les signatures du procès-verbal par les membres présents :

Denis HOMMEL	
Doris GOETZ	
Nicolas FORTMANN	
Anne CRIQUI	
Philippe BROLY	
Sandra STRASSER	

Bernard STURNI	
Raymond FRIEDMANN	
Paulette SCHIFF	A donné procuration à Philippe BROLY
Patrick KAUFFMANN	
Lucienne SCHAUENBURG-ZWINGER	
Cathy SCHOTT	A donné procuration à Anne CRIQUI
Françoise ADLER	
Gaëlle NOE	
Alexandre WAHNERT	
Agnès TAUBENNEST	
Thierry FOHRER	
Julien HAGUENAUER	
Nicolas ESCHBACH	